

**Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la lutte contre les espèces exotiques  
envahissantes sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois  
(marché n° 2026-15)**

L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre à dix-huit heures, le Bureau communautaire, dûment convoqué le huit septembre deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps (38 rue Georges de Mestral à Archamps – 74160), sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 25

présents : 20

procurations : 2

votants : 22

**PRESENTS** : F. BENOIT, O. CARRILLAT, S. CLAEYS, E. COLLOMB, N. CORVAÏA, N. DUPERRET, A. DUPRAZ, Y. FOL, B. GONDOUIN, S. GRATTAROLY, S. LUCAS, A. MAGNIN, C. MERLOT, M. MERMIN, L. MIVELLE, J-L. PECORINI, B. PERREARD, E. ROSAY, C. VINCENT, D. ZAMOFING

**REPRESENTÉES** : H. ANSELME par A. MAGNIN, J. LAVOREL par F. BENOIT

**EXCUSE** : M. GENOUD

**ABSENTES** : C. BILLARD DE SAINT LAUMER, A. RIESEN

**Secrétaire de séance** : Monsieur David ZAMOFING

Le Bureau communautaire,

*Vu l'exposé de Madame Nathalie Corvaïa, 8e Vice-Présidente,*

La Communauté de Communes du Genevois, par sa compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, est lauréate de l'appel à projets « Mission Nature » 2025 pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

À ce titre, la Communauté de Communes s'est engagée à mettre en œuvre les actions prévues par cette stratégie, avec les Communes partenaires : Beaumont, Collonges-sous-Salève, Jonzier-Epagny, Présilly et Saint-Julien-en-Genevois.

Ce projet de lutte contre les espèces exotiques envahissantes répond à plusieurs objectifs stratégiques et opérationnels sur le territoire :

- Limiter la pression sur la biodiversité locale exercée par les espèces exotiques envahissantes végétales.
- Favoriser, dans la mesure du possible, les solutions fondées sur la nature plutôt que des travaux lourds de gestion.
- Coordonner les actions de lutte avec les partenaires du territoire.
- Communiquer et sensibiliser les différents acteurs pour mettre en place des pratiques visant à limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes sur le territoire.
- Mettre en œuvre le dispositif de suivi et d'évaluation du projet.

Le Maître d'Ouvrage (MOA) a choisi de faire appel à une mission de Maîtrise d'Œuvre (MOE) qui aidera à la mise en œuvre de cette stratégie.

Cette mission est conclue sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum de 150 000,00 € H.T. soit 180 000,00 € T.T.C. pour la durée totale de l'accord-cadre.

Conformément aux dispositions des articles R2123-1, 4 et 5 du code de la commande publique susvisés, une consultation a été lancée selon une procédure adaptée par un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 06 mai 2026 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la collectivité. La date limite de réception des offres était fixée au 09 juin 2026 à 16h.

5 plis ont été réceptionnés dans le délai imparti.

L'analyse des offres a été réalisée par le Service Transition écologique de la Communauté de Communes, conformément aux critères de jugement fixés dans le Règlement de Consultation (RC).

Une demande de précision technique et financière a été adressée le 18 juin 2026 aux 5 entreprises candidates, afin d'établir un classement des offres.

Le résultat de l'analyse et de ce dernier a été présenté pour avis à la Commission Achats réunie le 09 juillet 2026. Il a été proposé de retenir l'offre du groupement d'entreprises NATURA SCOP/AVIS VERT, dont le mandataire est NATURA SCOP sis 30 avenue de Zelzate à Aubenas (07200), économiquement la plus avantageuse, pour ce marché conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, pour un montant maximum de 150 000,00 € H.T. soit 180 000,00 € T.T.C. pour la durée totale de l'accord-cadre.

*Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R2123-1, 4 et 5 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;*

*Vu la délibération n° 20211213\_cc\_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 6 : développement d'une politique de protection des ressources naturelles, de maintien des équilibres environnementaux et de sobriété énergétique ;*

*Vu la délibération n° c\_20250317\_adm\_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;*

*Vu la délibération n° c\_20260302\_fin\_005 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 modifiée portant adoption du budget primitif 2026 – Budget principal ;*

*Vu la délibération n° c\_20260407\_adm\_015 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection des membres du Bureau communautaire : Vice-Présidents et autres Conseillers communautaires ;*

*Vu la délibération n° c\_20260407\_adm\_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment prendre toute décision de conclure et de signer les marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de services sociaux dont le montant est égal ou supérieur à 150 000 € H.T. et inférieurs aux seuils européens ;*

*Vu l'avis de la Commission Achats, réunie le 09 juillet 2026 ;*

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

**Article 1 : attribue** le marché de maîtrise d'œuvre pour la lutte contre les espèces exotiques envahissantes sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois (marché n° 2026-15) au groupement d'entreprises NATURA SCOP/AVIS VERT, dont le mandataire est NATURA SCOP sis 30 avenue de Zelzate à Aubenas (07200), pour une durée de 36 mois et un montant maximum de 150 000,00 € H.T. soit 180 000,00 € T.T.C. pour la durée totale de l'accord-cadre.

**Article 2 : rappelle** que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2026 – chapitre 9006 : transition écologique.

**Article 3 : autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché mentionné à l'article 1 de la présente délibération, et toutes pièces annexes.

**Article 4 : autorise** Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 22  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,  
David ZAMOFING



Le Président,  
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère  
exécutoire de cette délibération :  
- Télétransmise en Préfecture le 18/09/2026  
- Publiée le 18/09/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.